

Bruxelles, le 29.4.2019
COM(2019) 196 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ
DES RÉGIONS ET À LA COUR DES COMPTES**

**Stratégie antifraude de la Commission: action renforcée pour protéger le budget de
l'Union européenne**

{SWD(2019) 170 final} - {SWD(2019) 171 final}

ANNEXE

de la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET À LA COUR DES COMPTES

Stratégie antifraude de la Commission: action renforcée pour protéger le budget de l'Union européenne

Les objectifs de la stratégie antifraude de la Commission

- Objectif n° 1: collecte et analyse de données
Renforcer la compréhension des mécanismes de fraude, des profils des fraudeurs et des vulnérabilités systémiques liées à la fraude portant atteinte au budget de l'Union européenne.
- Objectif n° 2: coordination, coopération et processus
Optimiser la coordination, la coopération et les flux de travail en matière de lutte contre la fraude, en particulier entre les services de la Commission et les agences exécutives.
- Objectif n° 3: intégrité et conformité
Veiller à ce que les décideurs et les membres du personnel de l'UE respectent les normes les plus élevées de déontologie professionnelle¹.
- Objectif n° 4: savoir-faire et équipements
Veiller à ce que le personnel de l'UE dispose d'un niveau suffisant de savoir-faire en matière de lutte contre la fraude, améliorer ce savoir-faire et mettre de l'équipement technique relevant de la lutte contre la fraude à la disposition des États membres.
- Objectif n° 5: transparence
Mettre en œuvre et promouvoir la transparence en tant qu'antidote à la fraude.
- Objectif n° 6: cadre juridique
Optimiser la résilience à la fraude de la législation et des autres instruments juridiques de l'Union européenne.
- Objectif n° 7: lutte contre la fraude portant sur les recettes
Renforcer les mesures antifraude dans les domaines des ressources propres traditionnelles (RPT) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

¹ En particulier en ce qui concerne la prévention et la détection de la fraude.